Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260930-20260705-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Yoann PELLERIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 septembre 2026

Délibération n°2026-07-05.
Objet : Domaine et patrimoine – 3.5 – Fixation des tarifs 2027 des concessions du cimetière.

Rapporteur : Denis GUÉHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-06-05 du 24 septembre 2025 fixant les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2026 ;
Considérant la revalorisation annuelle des tarifs des concessions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Applique une hausse de 5%,
- Fixe les tarifs des concessions du cimetière au 01/01/2027 comme suit :

	Concession traditionnelle		Columbarium
	2m²	4m²	
15 ans	105 €	158 €	351 €
30 ans	210 €	315 €	551 €
50 ans	309 €	371 €	979 €
Dispersion des cendres			70 €

- Abroge les tarifs antérieurs votés par délibération n°2025-06-05 du 24/09/2025,
- Indique que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Yoann PELLERIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.